



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est tenue le
lundi 12 décembre 2016 à la salle du Conseil municipal du centre F.P. Adams à 18h30.**

Étaient présents : Mme Brigitte Kenny
Mme Antoinette Boilard-Lord
Mme Chantal Lebel
M. Roger McGrath
M. Jules Ferland
M. David Ferguson

Quorum : le quorum est constaté.

M. Francois Boulay, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 2016 - 10 - 001 Lecture et acceptation de l'ordre du jour

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Affectation du surplus non affecté au fonds de Solidarité Ristigouche
3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017
4. Règlement d'imposition n° 2016-010
5. Période de question sur le budget 2017
6. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par Mme Brigitte Kenny
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le lundi 12 décembre 2016 soit accepté tel que présenté.

2016 - 10 - 002 Affectation du surplus non affecté au fonds de Solidarité Ristigouche

Résolution n° 2016 - 10 - 002 - 1 Affectation du surplus non affecté au fonds de Solidarité Ristigouche

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires au 31 décembre 2016 prévoient actuellement un surplus de 14 906,07 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Antoinette Boilard-Lord
Et RÉSOLU à l'unanimité

QU' un montant de 10 000 \$ de ce surplus soit affecté au Fonds de défense Solidarité Ristigouche en prévision des coûts liés au procès Gastem Inc. contre Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est qui aura lieu le 05 septembre 2017.

Résolution n° 2016 - 10 - 002 - 2 Affectation du surplus non affecté au fonds de Solidarité Ristigouche

CONSIDÉRANT le procès Gastem Inc. contre Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est qui aura lieu le 05 septembre 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel
Et RÉSOLU à l'unanimité

QU' un montant de 40 982 \$ des surplus non affectés de la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est soit affecté au Fonds de défense Solidarité Ristigouche en prévision des coûts liés au procès Gastem Inc. contre Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est qui aura lieu le 05 septembre 2017.

2016 - 10 - 003 Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017

SUR MOTION du conseiller David Ferguson, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'adopter les prévisions budgétaires établies à 767 191 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

Résolution n° 2016 - 10 - 004 Règlement d'imposition n° 2016-010

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 263 et 266 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en plusieurs versements ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller David Ferguson à la séance ordinaire du 05 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. David Ferguson

Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 2016-010 soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1

Pour l'année financière 2017, le conseil adopte le budget des dépenses comme suit :

Administration générale	126 094
Services juridiques	95 918
Sécurité publique	34 289
Transport	392 474
Hygiène du milieu	24 093
Santé et bien-être	1 905
Aménagement, urbaniste et développement	63 203
Loisirs et culture	15 800
Réseau d'électricité	8 060
Frais de financement	5 355

Total des dépenses

767 191

ARTICLE 2

Pour l'année financière 2016, le conseil adopte le budget des revenus comme suit :

Taxes	133 729
Revenus spécifiques	166 902
Transferts gouvernementaux	407 098
Surplus accumulés affectés	59 462
Total des recettes	767 191

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,07 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2017, conformément au rôle d'évaluation triennal 2016-2017-2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Le tarif de compensation pour les matières recyclables et ce, pour tous les immeubles identifiés, est le suivant :

Matières recyclables avec location de bac	75 \$
Matières recyclables sans location de bac	50 \$

ARTICLE 6

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures et ce pour tous les immeubles identifiés sont fixés ainsi :

Résidence permanente avec location de bac	255 \$
Résidence permanente sans location de bac	230 \$
Résidence saisonnière avec location de bac	140 \$
Résidence saisonnière sans location de bac	115 \$

ARTICLE 7

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en quatre (4) versements égaux, dont le premier vient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le deuxième versement est dû le 28 mai, le troisième versement est dû le 30 juillet et le quatrième versement est dû le 25 septembre 2017.

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 9

La tarification pour fins de compensation pour la protection incendie sur les terrains de camping de la municipalité est établie à 55,73 \$ (par site de camping saisonnier).

ARTICLE 10

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année ou 1,5 % par mois pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Ristigouche-Partie-Sud-Est ce 12^{ème} jour de décembre 2016.

2016 - 10 - 005 Période de question sur le budget 2017

Aucun citoyen n'est présent.

Résolution n° 2016 - 10 - 006 Levée de l'assemblée

À 20 h 25, M. David Ferguson propose de lever la séance.
Accepté.

François Boulay
Maire

Hervé Esch
Directeur général,
secrétaire-trésorier
